

A.M.S.I.

Société par actions simplifiée de 150.790 Euros

SIEGE SOCIAL : AUXERRE (Yonne) 55, avenue Charles de Gaulle

349 580 191 R.C.S. AUXERRE - SIRET 349 580 191 00022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

(Extrait du procès-verbal des délibérations)

Le 30 juin 2025 à 11 heures 30,

Les associés de la société A.M.S.I., société par actions simplifiée au capital de 150.790 Euros, divisé en 15.079 actions, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves JEANNIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Arnaud ROUGAGNOU, Commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée.

Monsieur Daniel PERNOT, Commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance, qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent 15.079 actions sur les 15.079 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Par conséquent, le Président de séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes avec les avis de réception.



Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Président de la société ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés du groupe arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos à cette date, leur rapport sur les comptes consolidés du groupe et leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ou leur ont été adressés sur leur demande avant l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

.../...

- renouvellement des mandats des Commissaire aux comptes.

Il donne lecture du rapport du Président puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés du groupe.

Lecture est donnée des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

.../...

CINQUIEME RESOLUTION – Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants, décide de ne pas les renouveler et de nommer pour une durée de six exercices :

- la société FIDALIS AUDIT sise à PARIS (8^{ème}) 21, rue d'Artois, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire ; et
- la société EXAGONE sise à PARIS (10^{ème}) 125-127, La Fayette aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire.



L'Assemblée générale prend acte que les Commissaires aux comptes sont des personnes morales pluripersonnelles, il n'y a donc pas lieu de nommer de co-Commissaires aux comptes suppléants.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont préalablement déclaré accepter leur nomination respective et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et un associé.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, loopy initial 'S' followed by several horizontal and vertical strokes.